

Conseil municipal

**RUISSEAU DES BOIS-CARRIEN - REMISE EN ÉTAT DE L'OUVRAGE DE REJET AU  
RHÔNE - CRÉDIT D'ÉTUDE - CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE (II) DE FR. 380'000.00**

Vu la loi fédérale de protection des eaux, article 7, alinéa 1

Vu l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, article 5

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) adopté par le Conseil d'Etat le 12 juin 2013

Vu le mauvais état général de ce tronçon et les risques d'obturation, de refoulement et d'effondrement

Vu le suivi de l'exploitation de notre réseau d'assainissement par les Services industriels de Genève (SIG) et de leurs rapports de 2018 et 2019

Vu la délibération N° 2304A du 06.10.2020 ouvrant un crédit d'étude de 72'000 Francs destiné une étude d'avant-projet pour la remise en état de l'ouvrage de rejet au Rhône

Vu la délibération N° 2328 du 22.06.2022 ouvrant un crédit d'étude et de réalisation de 54'000 Francs destiné à la remise en état de l'ouvrage de rejet au Rhône du ruisseau des Bois-Carrien

Vu la délibération N° 2368 du 21.06.2021 ouvrant un crédit d'étude de 79'000 Francs destiné à compléter l'étude d'avant-projet et l'élaboration d'un appel d'offres pour l'étude définitive pluridisciplinaire pour la remise en état de l'ouvrage de rejet au Rhône

Vu la nécessité et l'urgence confirmée dans les rapports d'étude d'avant-projet en vertu de la délibération n°2304 et n°2328

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983, article 30, alinéa 1, lettres e et m et la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05), articles 89 et suivants et 95 et suivants

Vu le plan des investissements

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e :**

à la majorité simple

par 16 oui, 6 non et 2 abstentions sur 25 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. De procéder à une étude pour la création d'une nouvelle galerie de décharge des eaux pluviales au Rhône, la renaturation du ruisseau des Bois-Carrien et le réaménagement de son embouchure [projet définitif] ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire (II) de Fr. 380'000.00 destiné à cette étude ;

3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
5. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, par une contribution du fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux ;
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 380'000.00 afin de permettre l'exécution de cette étude.

\* \* \*

Signature :